



## **STATUTS 1996/1997**

### **Modifiés le 17 janvier 2004**

#### **Article 1 : Titre**

Il est fondé entre les adhérents les présents statuts d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**FRANCHIR**  
*CADRES EN RECHERCHE D'EMPLOI*  
*ET ATELIERS INFORMATIQUES*

#### **Article 2 : But**

Cette association a pour but de mettre en commun les compétences et les potentiels individuels de ses membres, essentiellement des cadres, afin de faciliter leur recherche d'emploi ou leur reconversion, les contacts avec les entreprises; et de leur permettre de rétablir des liens sociaux, entretenir une dynamique de groupe et rompre l'isolement.

Et également d'apprendre et de se perfectionner en informatique par la mise en place d'ateliers.

#### **Article 3 : Siège Social et Adresse Postale**

Le Siège Social est fixé à la :

Mairie  
11, rue de la Station  
95130 FRANCONVILLE

L'Adresse Postale est fixée à la:

Maison SUGER  
2,rue d'Ermont  
95130 FRANCONVILLE

Le Siège Social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **Article 4 : Composition**

L'association est ouverte à tous. Elle se compose de membres adhérents.

#### **Article 5 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de sa cotisation annuelle. Le Bureau se réserve le droit de refuser une admission.

#### **Article 6 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- 1/ la démission,
- 2/ le décès,
- 3/ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir

des explications.

#### **Article 7 : Les ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1/ le montant des cotisations,
- 2/ les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes.

#### **Article 8 : Conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres maximums qui est élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisi parmi ses membres au scrutin secret un Bureau composé de :

- 1/ Un Président
- 2/ Un ou plusieurs vice présidents
- 3/ Un secrétaire et si il y a lieu un secrétaire adjoint.
- 4/ Un trésorier et si besoin est un trésorier adjoint.

Le Conseil étant renouvelé par tiers tous les ans, les deux premières années. Les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 9 : le Bureau**

Le Conseil d'administration choisi parmi ses membres au scrutin secret un Bureau composé :

- d'un président assisté éventuellement d'un vice-président,
- d'un secrétaire assisté éventuellement d'un secrétaire adjoint,
- d'un trésorier assisté éventuellement d'un trésorier adjoint,
- d'autres membres du CA au cas échéant.

#### **Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix :  
En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de mars.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté par les membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il procédera après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traités par l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : **Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur doit être établi par le Bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait au bon fonctionnement de l'Association.

Article 14 : **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, si il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Modifications Approuvées le 17 janvier 2004